

Publié, du 06/11/2025  
au 07/01/2026  
N° 2025/1052

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

\*\*\*\*\*

« PROCES-VERBAL »

ETAIENT PRESENTS :

Christiane LARDAT – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Sonia BRASSEUR – Geoffrey PECAUD  
– Jean-Pascal GARNIER – Elisabeth CAILLAT – Danielle CERTIER – Francis LAPRADE – Isabelle  
BRUSSAT – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-  
RISSO – Bernadette BOUCQUEY – Pierre NOURRY – Christiane COLOMBO – Jean-Marc  
BONNET – Séverine COLIN – Thierry MAIGNAN –

POUVOIRS :

|                        |   |                       |
|------------------------|---|-----------------------|
| Erwan DE KERSAINTGILLY | à | Christiane LARDAT     |
| René LE VIAVANT        | à | Audrey TROIN          |
| Michaël RIGAUD         | à | Mireille ESCARRAT     |
| Kathia PIETTE          | à | Isabelle FARNET-RISSO |
| Philippe CHILARD       | à | Patrick HERMIER       |
| Julie LEPLAIDEUR       | à | Geoffrey PECAUD       |

ABSENTS :

Liliane LOURADOUR – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Corinne VERNEUIL – Florian  
VYERS – Audrey MICHEL – Jean-François BERNIGUET –

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

-----

Madame Mireille ESCARRAT : « Nous constatons, une fois encore, que sans l'opposition vous n'auriez pas le quorum. Nous pourrions nous retirer comme nous l'avons déjà fait mais la situation n'est pas la même. Nous sommes des élus responsables et c'est de notre devoir de régler les affaires courantes de la commune. Par ailleurs, il est prévu, au cours de ce conseil, de rencontrer Monsieur IGNATOFF, le directeur général de la Sagep, ce que nous réclamons depuis plusieurs mois.

A ce propos, nous n'avons pas besoin de Monsieur IGNATOFF pour les délibérations qui précèdent son intervention, ni pour celles qui suivent. En conséquence nous vous demandons de faire le point d'information sur les projets Sagep en début de séance, comme vous me l'aviez écrit il y a quelques jours, ou à la rigueur en fin de séance. Le début de séance permettra de le libérer plus tôt.

Et pour terminer, nous vous remercions, Madame le Maire d'avoir écouté votre opposition dans le choix de la salle où se tiennent les conseils municipaux. Cela permet à ceux qui viennent nous écouter d'être assis dans la salle, d'ailleurs, ils sont plus nombreux que les élus. »

Madame le Maire remercie Madame Mireille ESCARRAT et suspend la séance pour l'intervention de Monsieur IGNATOFF.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION QU'IL A REÇUE DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° 2025/29 du 23/06/2025

**SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL – LOCAL PROFESSIONNEL N° 694 – RESIDENCE LA CAUQUIERE – MONSIEUR HENRI GOMEZ - OSTEOPATHE**

Il est consenti à Monsieur Henri GOMEZ Ostéopathe, domicilié 180, chemin de Radasse – 83310 Cogolin, un contrat de bail professionnel pour le local professionnel identifié au lot n° 694 de la résidence La Cauquière, d'une surface de 41,30 m², destiné à l'exercice de l'activité d'Ostéopathe.

Le bail professionnel est accepté pour une durée de six ans, qui prendra effet à compter du 5 juillet 2025 avec possibilité de reconduction pour la même durée.

Le bail est consenti moyennant un loyer annuel HT de 4 500,00 € HT, soit 5 400,00 € TTC payable en 12 termes égaux et d'avance.

A ce loyer s'ajouteront les charges locatives de copropriété telles que déterminées dans le bail et évaluées à la somme annuelle de 260,12 € HT, soit 312,14 € TTC.

Madame Mireille ESCARRAT : « Au conseil municipal du 26 juillet 2025, je vous avais demandé s'il y avait eu des décisions postérieures à celle du 20 juin et vous m'aviez répondu sans hésitation par la négative. Nous sommes donc surpris de retrouver une décision du 23 juin. »

Madame le Maire précise que c'est un oubli.

N° 2025/30 du 14/08/2025

**DÉSIGNATION D'UN AVOCAT REPRÉSENTANT LA COMMUNE - COUR DE CASSATION – MADAME GAUTIER ANNE-MARIE, MONSIEUR GAUTIER NORBERT / COMMUNE DE COGOLIN**

La SCP RICHARD Yves, domiciliée 61, avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine (92200), est désignée pour défendre les intérêts de la commune dans le contentieux qui l'oppose à Madame et Monsieur GAUTIER suite à la notification de son pourvoi en cassation.

Madame Mireille ESCARRAT : « De quelle procédure s'agit-il ? »

Madame le Maire : « Cela concerne le rond-point de la poste. »

Madame Mireille ESCARRAT : « Qui a gagné la procédure initiale ? »

Madame le Maire : « Ils se sont pourvus en cassation, donc c'est nous qui avons gagné visiblement. »

Madame Mireille ESCARRAT : « Tel que c'est rédigé, on comprend plutôt que c'est la commune qui a perdu. »

Madame Mireille ESCARRAT : « Pourriez-vous nous dire le coût de cette procédure ? »

Madame le Maire : « Je ne dispose pas des éléments de réponse, mais je vais me renseigner. »

Madame Mireille ESCARRAT demande à ce que Madame le Maire se renseigne pour communiquer le montant au prochain conseil municipal.

N° 2025/31 du 26/08/2025

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ POUR LES BESOINS DU CONSERVATOIRE ROSTROPOVITCH/LANDOWSKI, SITUES GYMNASE B (FONTVIEILLE) ET COSEC

Le conservatoire ROSTROPOVITCH/LANDOWSKI est autorisé à occuper à titre gratuit les salles de danse du Gymnase B Fontvieille et du COSEC pour les besoins d'enseignement de la danse, dans le cadre d'une convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.

Conformément à l'article 8 de la convention signée respectivement par les parties, les 5 avril et 20 décembre 2023, ce renouvellement fait l'objet d'un avenant n° 3 à ladite convention.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

N° 2025/32 du 26/08/2025

SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CAFE THEATRE A L'ASSOCIATION « LES ARTS DU RIRE »

En date du 14 août 2025, Madame Véronique BARBE, présidente de l'association « les Arts du Rire » sollicite le renouvellement de la convention pour une durée de deux ans ;

La convention de mise à disposition signée le 1<sup>er</sup> décembre 2023 est reconduite pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

\*\*\*\*\*

2025 - TABLEAUX DE RECENSEMENT DES TITULAIRES DE MARCHES

| NUMERO  | INTITULE DU MARCHÉ                                     | TITULAIRES    | CP    | VILLE        | DATE D'EFFET<br>DU MARCHÉ | MONTANT HT  |
|---------|--------------------------------------------------------|---------------|-------|--------------|---------------------------|-------------|
| 2025/20 | Acquisition de mobilier -<br>Extension du GS du Rialet | DELAGRAVE SDM | 70300 | FROIDECONCHE | 09/09/2025                | 43 036,42 € |

Madame Mireille ESCARRAT : « Y a-t-il eu une commission d'appel d'offres pour cette acquisition de mobilier (extension du GS du Rialet) et pourquoi n'y a-t-on pas été conviés ? »

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un marché à procédure adaptée et qu'il n'y a donc pas eu d'appel d'offres.

#### QUESTION N° 1

#### ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES : DU SAMEDI 26 JUILLET ET DU MARDI 5 AOUT 2025

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales, il convient d'arrêter les procès-verbaux des séances du samedi 26 juillet et du mardi 5 août 2025.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les procès-verbaux des séances du samedi 26 juillet et du mardi 5 août 2025.

Madame Mireille ESCARRAT : « En ce qui concerne le procès-verbal du conseil municipal du 26 juillet, deux choses. Lors du conseil, vous avez nommé trois conseillers délégués et cité deux noms, Messieurs BONNET et NOURRY, rattachés au sport. Qui est le ou la 3<sup>ème</sup> délégué(e) et quelle est sa délégation ? »

Madame le Maire répond que c'est Madame Julie LEPLAIDEUR, déléguée à la jeunesse et à la l'enfance.

Madame Mireille ESCARRAT : « A la dernière question orale, Monsieur Olivier COURCHET a précisé qu'il allait envoyer sa question pour avoir une réponse écrite. Madame le Maire, vous lui avez répondu : « Ecrivez moi, pas de souci, je vous répondrai ». Non seulement, ce n'est pas écrit dans le procès-verbal mais, plus ennuyeux, vous ne lui avez pas répondu. Allez-vous lui répondre ? »

Madame le Maire : « Oui, certainement. »

Madame Mireille ESCARRAT précise que l'approbation dudit procès-verbal dépendra de la réponse de Madame le Maire.

Madame le Maire répète qu'elle répondra à Monsieur Olivier COURCHET.

Madame Mireille ESCARRAT : « En ce qui concerne le procès-verbal du conseil municipal du 5 août, en lui-même, rien à dire, il est sincère, nous voterons pour. Cependant nous tenons à dire que la délibération adressée au service de la Préfecture, donc la délibération actant le bilan de la concertation et l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme ne correspond absolument pas à ce procès-verbal, ni au document de synthèse qui avait été envoyé aux élus, ni à ce qui a été dit durant le conseil du 5 août. Je demande que ma remarque soit notée au procès-verbal et j'invite la presse à relayer cette information : le document envoyé à la Préfecture actant le bilan de la concertation et l'arrêt du PLU a été considérablement modifié, et c'est ce même document qui va ou qui a déjà été adressé aux personnes publiques associées : le bilan de la concertation tenait sur un peu moins d'une page et demie. Or, le bilan de la concertation inclu dans le corps de la délibération, qui a été transmise au service de la Préfecture, en fait plus du double. Des réponses et des commentaires ont été ajoutés qui n'ont donc pas été débattus en conseil municipal. D'autres ont été enlevés. La délibération envoyée est, je modère mes termes, une altération de la vérité. Je tiens à votre disposition, la délibération en question qui fait onze pages et nous, ce que nous avons eu, faisait sept pages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ADOPTER le procès-verbal du conseil municipal en date du samedi 26 juillet 2025 à L'UNANIMITE,

D'ADOPTER le procès-verbal du conseil municipal en date du mardi 5 août 2025 à L'UNANIMITE.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

## QUESTION N° 2

### FIXATION DE L'INDEMNITE POUR FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Rapporteur : Audrey TROIN

Il est rappelé qu'indépendamment des indemnités de fonction et de la prise en charge des frais de mission, le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) prévoit en son article L2123-19 la faculté, pour le conseil municipal, d'allouer, sur les ressources ordinaires de la commune, une indemnité au maire pour frais de représentation.

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées personnellement par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune, telles que les réceptions ou les manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe.

Cette indemnité constitue une allocation et n'a pas le caractère d'un remboursement. Toutefois, son montant ne doit pas excéder la somme des dépenses qu'elle a pour objet de couvrir.

L'indemnité pour frais de représentation du maire peut être soit accordée sous la forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle, arrêtée à un chiffre déterminé forfaitairement, soit votée de façon isolée en raison de circonstances exceptionnelles (manifestation culturelle ou sportive, participation à un congrès ...), ce vote devant être renouvelé autant de fois que nécessaire.

Le caractère nécessairement aléatoire et imprévisible des dépenses précitées rendant difficile d'application la possibilité de voter au cas par cas l'indemnité, et l'identification précise au moment de l'élaboration du budget primitif des dépenses relatives à l'exercice en cours revêtant un intérêt certain du point de vue de la gestion des finances de la commune, il est proposé au conseil municipal de voter, pour allocation au maire pour frais de représentation au titre de l'article L 2123-19 du code général des collectivités territoriales, une indemnité unique, globale et annuelle, fixée forfaitairement à la somme de 24.000 €, pouvant être versée mensuellement.

Monsieur Olivier COURCHET : « Nous ne sommes bien sûr pas opposés au remboursement des frais de représentation du maire, mais pas sous cette forme forfaitaire. Nous avons toujours voté contre ce principe. Dans les entreprises celui-ci n'est pas admis. Les remboursements n'y sont autorisés que sur présentation de justificatifs. Par ailleurs le montant forfaitaire retenu de 2.000 € par mois semble surévalué étant donné que nous arrivons en fin de mandat et que par définition il ne se passera pas grand-chose en termes de représentation pendant les mois de campagne électorale. Il ne faudrait pas que l'attribution d'une telle somme mensuelle, si elle n'était pas dépensée donc pas justifiée, s'apparente à un détournement de fonds publics.

Madame le Maire : « Cela ne vous a pas échappé que je suis élue depuis presque trois mois et que l'on ne présente cette délibération seulement que maintenant. Je suis quelqu'un de très correct, je conserve tous les justificatifs. J'utilise cet argent pour mes frais de représentation. »

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'allouer à Madame le Maire, pour frais de représentation, une indemnité unique globale et annuelle, fixée forfaitairement à la somme de 24 000 €. Cette indemnité lui sera versée mensuellement, à raison de 2 000 €,

DIT que la dépense correspondante est imputée sur les crédits inscrits à l'article 6536 de la section de fonctionnement du budget de chaque exercice.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A LA MAJORITE – 18 POUR - 8 CONTRE (Michaël RIGAUD - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY).

### QUESTION N° 3

#### **DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS, ORGANISMES EXTERIEURS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Rapporteur : Madame le Maire

Suite à l'acceptation par le Préfet du Var en date du 4 juin 2025 de la démission de Madame Patricia PENCHENAT de ses fonctions d'adjointe au maire, ainsi qu'à ses mandats de conseillère municipale et de conseillère communautaire, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions et organismes extérieurs. Il convient également, suite à l'élection de Madame Christiane LARDAT en qualité de maire en date du 15 juillet 2025, de pourvoir à son remplacement dans les instances où elle avait été désignée déléguée et est à présent présidente.

#### Commission consultative des services publics locaux :

Madame Christiane LARDAT devenant présidente serait remplacée en qualité de déléguée titulaire par Madame Elisabeth CAILLAT ;

Madame Patricia PENCHENAT serait remplacée en qualité de déléguée suppléante par Madame Danièle CERTIER ;

Monsieur Jean-Pascal GARNIER, désigné titulaire par délibération du 27 février 2025, serait remplacé en qualité de suppléant par Monsieur Pierre NOURRY ;

#### Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

Madame Christiane LARDAT devenant déléguée titulaire serait remplacée en qualité de délégué suppléant par Madame Audrey TROIN ;

#### Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de La Mole :

Madame Patricia PENCHENAT serait remplacée en qualité de déléguée suppléante par Madame Elisabeth CAILLAT ;

Monsieur Jean-Paul MOREL, suppléant, serait remplacé par Madame Isabelle BRUSSAT ;

#### Conseils d'école :

Monsieur Jean-Paul MOREL serait remplacé par Madame Julie LEPLAIDEUR ;

Commission administrative du collège Gérard Philipe :

Madame Christiane LARDAT remplaçant Monsieur Marc Etienne LANSADÉ serait remplacée en qualité de déléguée titulaire par Madame Audrey TROIN ;

Association des communes forestières :

Madame Patricia PENCHENAT serait remplacée en qualité de déléguée suppléante par Madame Elisabeth CAILLAT ;

Syndicat mixte du massif des Maures :

Madame Patricia PENCHENAT serait remplacée en qualité de déléguée suppléante par Madame Elisabeth CAILLAT ;

Syndicat des communes du littoral varois (SCLV) :

Madame Patricia PENCHENAT serait remplacée en qualité de déléguée suppléante par Madame Elisabeth CAILLAT ;

Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) :

Monsieur Jean-Pascal GARNIER remplacerait Madame Audrey TROIN en qualité de délégué titulaire et Madame Audrey TROIN remplacerait Monsieur Jean-Pascal GARNIER en qualité de déléguée suppléante ;

Conseil portuaire :

Madame Patricia PENCHENAT serait remplacée en qualité de déléguée titulaire par Madame Elisabeth CAILLAT ;

Comité local des usagers du port :

Madame Patricia PENCHENAT serait remplacée en qualité de déléguée suppléante par Madame Elisabeth CAILLAT ;

Conseil d'administration de la régie du port de plaisance des Marines de Cogolin :

Madame Audrey TROIN et Madame Elisabeth CAILLAT remplaceraient Monsieur Marc Etienne LANSADÉ et Madame Patricia PENCHENAT ;

Conformément à l'article L5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ces délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue, pour la durée du mandat du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Madame Mireille ESCARRAT : « En ce qui concerne le conseil d'administration de la régie du port de plaisance des Marines de Cogolin, nous regrettons que vous n'ayez pas choisi quelqu'un de l'opposition pour y siéger comme nous l'avions demandé à plusieurs reprises et comme me l'avait personnellement proposé votre prédécesseur en décembre 2023. Cela dépendait de « notre relationnel » avait-il précisé.

Il me semble, Madame le Maire, que notre relationnel est plutôt bon, en tout cas meilleur qu'avec Monsieur LANSADÉ. Je vous renouvelle donc ma demande de siéger au conseil d'administration de la régie du port. »

Madame le Maire : « Je vais voir ça avec mon conseil municipal. »

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

A L'UNANIMITE DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret de ces nominations, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

DE DESIGNER pour assurer la représentation de la commune au sein des commissions ou organismes suivants :

Commission consultative des services publics locaux :

Madame Elisabeth CAILLAT en qualité de déléguée titulaire, en remplacement de Madame Christiane LARDAT devenue présidente ;

Madame Danièle CERTIER en qualité de déléguée suppléante, en remplacement de Madame Patricia PENCHENAT ;

Monsieur Pierre NOURRY en qualité de délégué suppléant, en remplacement de Monsieur Jean-Pascal GARNIER, désigné titulaire par délibération du 27 février 2025 ;

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

Madame Audrey TROIN en qualité de déléguée suppléante, en remplacement de Madame Christiane LARDAT devenue déléguée titulaire ;

Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de La Mole :

Madame Elisabeth CAILLAT en qualité de déléguée suppléante, en remplacement de Madame Patricia PENCHENAT ;

Madame Isabelle BRUSSAT en qualité de suppléante, en remplacement de Monsieur Jean-Paul MOREL ;

Conseils d'école :

Madame Julie LEPLAIDEUR en remplacement de Monsieur Jean-Paul MOREL ;

Commission administrative du collège Gérard Philipe :

Madame Audrey TROIN en qualité de déléguée titulaire, en remplacement de Madame Christiane LARDAT remplaçant Monsieur Marc Etienne LANSADE ;

Association des communes forestières :

Madame Elisabeth CAILLAT en qualité de déléguée suppléante, en remplacement de Madame Patricia PENCHENAT ;

Syndicat mixte du massif des Maures :

Madame Elisabeth CAILLAT en qualité de déléguée suppléante, en remplacement de Madame Patricia PENCHENAT ;

Syndicat des communes du littoral varois (SCLV) :

Madame Elisabeth CAILLAT en qualité de déléguée suppléante, en remplacement de Madame Patricia PENCHENAT ;

Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) :

Monsieur Jean-Pascal GARNIER en qualité de délégué titulaire, en remplacement de Madame Audrey TROIN et Madame Audrey TROIN en qualité de déléguée suppléante, en remplacement de Monsieur Jean-Pascal GARNIER ;

Conseil portuaire :

Madame Elisabeth CAILLAT en qualité de déléguée suppléante, en remplacement de Madame Patricia PENCHENAT ;

Comité local des usagers du port :

Madame Elisabeth CAILLAT en qualité de déléguée suppléante, en remplacement de Madame Patricia PENCHENAT ;

Conseil d'administration de la régie du port de plaisance des Marines de Cogolin :

Madame Audrey TROIN et Madame Elisabeth CAILLAT en remplacement de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ et Madame Patricia PENCHENAT ;

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son adjoint délégué à accomplir tous actes, formalités et à signer tous documents afférents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A LA MAJORITE – 18 POUR – 8 CONTRE (Michaël RIGAUD – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).

QUESTION N° 4

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (CCGST) POUR 2025 - COMPETENCE « ITINÉRAIRES DE RANDONNÉES »

Rapporteur : Madame le Maire

Le rapporteur expose à l'assemblée que la mission de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Il précise que les transferts à évaluer par la CLECT pour 2025 concernent la compétence « itinéraires de randonnées ».

Il rappelle qu'en 2024, lors de l'examen des charges « itinéraires de randonnées », les membres de la CLECT avaient formulé un avis pour porter à 0 €, dans le cadre de la procédure de fixation libre des AC, les charges ainsi transférées par Sainte-Maxime, cette dernière étant la seule commune à avoir déclaré des charges.

Par délibération du 02/10/2024, le conseil communautaire avait ainsi procédé à la fixation libre des AC.

Dans la continuité de ces accords, le président de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a proposé à la CLECT de se prononcer sur l'application de cette même évaluation dérogatoire à l'ensemble des itinéraires de randonnées répondant aux critères statutaires.

La CLECT a ainsi procédé à l'évaluation des charges transférées depuis 2020 au titre des chemins selon la méthode de droit commun et a formulé un avis non délibératif proposant de fixer à zéro euro les charges transférées, dans le cadre de la procédure de fixation libre des allocations de compensation.

Tel est l'objet du rapport adopté par la CLECT en séance du 8 septembre 2025 et qui a été notifié par son président aux communes membres de l'EPCI.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2025 qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au code général des impôts, pour l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « itinéraires de randonnées ».

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

**APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 8 septembre 2025, qui arrête le montant des charges transférées au titre de 2025 pour les transferts intervenus au profit de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

#### QUESTION N° 5

#### **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (CCGST) – ANNEE 2024**

Rapporteur : Madame le Maire

Chaque année, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Dans ce cadre, le rapport annuel d'activité de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour l'exercice 2024 est présenté au conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, le conseil municipal :

**PREND ACTE** du rapport annuel d'activité de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

## QUESTION N° 6

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Rapporteur : Sonia BRASSEUR

Il est rappelé que la lecture publique et l'accès équitable à la culture et au savoir sont des enjeux fondamentaux pour le développement démocratique et social. Dans ce cadre, la bibliothèque municipale, en tant que service public, est au cœur de la politique culturelle et sociale de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement relèvent de la responsabilité du conseil municipal, sous la direction du maire.

Il est présenté le Schéma Départemental de Lecture Publique, qui manifeste la volonté :

- déployer un projet culturel et social dans tous les territoires et pour tous les publics,
- renforcer l'accompagnement des bibliothèques et des réseaux sur le territoire,
- améliorer la qualité des services offerts à la population et lutter contre la fracture numérique.

La présente convention vise à renforcer l'efficacité des services de la Médiathèque Départementale en précisant les modalités de son intervention et les conditions attendues au niveau local pour garantir un service public de qualité.

L'ensemble des services offerts par la Médiathèque Départementale du Var est accessible gratuitement aux communes membres de son réseau.

Le conseil départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire tous les services et prestations auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs fixés par la convention, notamment la mise à disposition de documents, de matériels et de soutiens nécessaires au développement de la lecture publique.

De son côté, la commune s'engage à mettre en place les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A L'UNANIMITE.

## QUESTION N° 7

### SOUTIEN DES COMMUNES LITTORALES AUX REVENDICATIONS DES PECHEURS PROFESSIONNELS DE MEDITERRANEE

Rapporteur : Madame le Maire

Suite à la réunion du Syndicat des Communes du Littoral Varois, en date du 23 juin 2025 à Saint-Raphaël, en présence des représentants des professionnels de la pêche, Monsieur le Président dudit syndicat a sollicité les maires, représentants des communes littorales, afin de manifester leur plein soutien aux revendications portées collectivement par les pêcheurs professionnels de Méditerranée.

Ces derniers, engagés au quotidien dans une pêche durable, locale et respectueuse de la ressource, alertent sur la gravité de la situation actuelle, marquée par :

- une accumulation de contraintes réglementaires disproportionnées ;
- un cadre administratif inadapté aux petites structures artisanales ;
- une perte continue d'accès aux zones de pêche ;
- et une absence de concertation réelle dans les décisions publiques ;

La petite pêche artisanale, qui représente près de 90 % des navires en Méditerranée, est un bien commun : écologique, économique, culturel et humain. Sa disparition serait un appauvrissement majeur pour nos territoires.

Les pêcheurs professionnels de Méditerranée demandent :

1. Un moratoire immédiat sur l'obligation de géolocalisation (VMS) pour les navires de moins de 12 mètres,
2. Une refonte des quotas de pêche, tenant compte des spécificités méditerranéennes,
3. Une simplification des obligations administratives et des dispositifs déclaratifs,
4. Une adaptation des règles de traçabilité pour permettre la vente directe aux restaurateurs,
5. Une concertation obligatoire avant toute nouvelle restriction spatiale d'accès à la ressource,
6. Des contrôles mieux ciblés, proportionnés et respectueux des professionnels en règle,
7. Une régulation renforcée de la pêche de loisir et du braconnage.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter son soutien en ces termes :

En tant que maires de communes littorales, nous soutenons fermement ces demandes.

Parce que la petite pêche artisanale est vitale pour nos ports, nos traditions, nos marchés, nos restaurants et notre souveraineté alimentaire,

Parce que les professionnels de la mer doivent être reconnus comme des gestionnaires responsables et non comme des suspects permanents,

Parce que la Méditerranée doit rester un espace de vie, pas un simple espace réglementaire.

Nous demandons à l'État d'engager sans délai un plan de sauvegarde de la petite pêche artisanale, fondé sur la concertation avec les acteurs de terrain, les Prud'homies, les organisations professionnelles et les collectivités.

Madame Mireille ESCARRAT : « Sur la forme, à la lecture de la note de synthèse, je n'ai pas tout compris, vous allez m'éclairer. Il est écrit :

« Ces derniers [les pêcheurs professionnels de Méditerranée], engagés au quotidien dans une pêche durable, locale et respectueuse de la ressource, alertent sur la gravité de la situation actuelle, marquée par plusieurs points. Qui représente près de 90 % des navires en Méditerranée. Je n'ai pas compris à quoi faisait référence le « qui » ? » »

Madame le Maire répond qu'il s'agit de la petite pêche artisanale.

Madame Mireille ESCARRAT : « Ce n'est pas écrit, il n'y a pas de sujet avant. C'est une interprétation, je l'accepte. »

Madame Mireille ESCARRAT poursuit et cite : « « est un bien commun », je pense que le « est », est en trop. Je continue : écologique, économique, culturel et humain. Sa disparition serait un appauvrissement majeur pour nos territoires. Avant que la Méditerranée disparaisse, il va se passer quelques millions d'années donc je ne comprends pas. C'est la disparition de quoi ? »

Madame le Maire : « De la pêche artisanale. »

Madame Mireille ESCARRAT : « Ah, de la pêche artisanale. Comme c'est écrit nulle part. Il faut interpréter. Ça, c'était pour la forme, sur le fond nous comprenons les revendications de nos amis pêcheurs qui attendent ces mesures depuis longtemps mais, d'un autre côté, la communauté scientifique sait aussi l'état préoccupant de la ressource dont les prélèvements font partie, ne serait-

ce que parler de quotas alors que la connaissance des stocks reste insuffisante. Le sujet est trop vaste et trop sérieux pour prendre une décision en quelques minutes, nous n'avons pas eu le temps, nous avons 5 jours pour décortiquer toutes les délibérations d'un conseil, d'en étudier tous les tenants et les aboutissants. Nous nous abstenons.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

**AFFIRME** le soutien de la commune de Cogolin aux revendications portées collectivement par les pêcheurs professionnels de Méditerranée,

**ACCEPTE DE PARTICIPER** aux concertations et aux travaux à venir pour élaborer un plan de sauvegarde de la petite pêche artisanale.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 8 POUR - 8 CONTRE** (Michaël RIGAUD - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY).

#### QUESTION N° 8

#### **CONVENTION DE MANDAT – CARTOGRAPHIE DE L'EVOLUTION DU TRAIT DE COTE SUR LE TERRITOIRE LITTORAL DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ**

Rapporteur : Elisabeth CAILLAT

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience et afin d'anticiper les effets du changement climatique sur le littoral, il est nécessaire de cartographier l'évolution du trait de côte sur le territoire littoral.

Afin d'assurer une concordance de ces cartes à échelle du territoire, il est proposé de donner mandat à la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour la réalisation des cartes et pour la sollicitation des subventions correspondantes.

La convention de mandat ci-annexée a pour objet d'organiser les modalités de coordination par l'EPCI, le financement de la prestation ainsi que la répartition des charges entre l'EPCI et les communes concernées. Le montant global estimé pour la mission est de 250 000 euros, répartis entre les communes selon la clé de répartition figurant à l'article 2 de la convention.

En ce qui concerne la commune de Cogolin, le pourcentage est de 1 %.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mandat pour la réalisation de la cartographie de l'évolution du trait de côte sur le territoire littoral de la commune.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mandat pour la réalisation de la cartographie de l'évolution du trait de côte sur le territoire littoral de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

## QUESTION N° 9

### DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame le Maire

La décision modificative n° 1 a pour objet l'ouverture de crédits en section de fonctionnement, au chapitre 014 pour permettre la régularisation du reversement de la part départementale et de la surtaxe à l'établissement public local « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » (SLNPCA) de la taxe de séjour 2024 pour un montant de 110 710 €, de la contribution DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) pour 1 200 € et d'ajuster les crédits de dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) au réalisé. Cette ouverture de crédits est équilibrée par l'ajustement des recettes au réalisé et une diminution des dépenses pour les créances admises en non-valeur.

Afin de procéder à la régularisation des prévisions budgétaires 2025, il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 suivante :

|                                                                    |   |                |
|--------------------------------------------------------------------|---|----------------|
| Dépenses de fonctionnement                                         | : | + 113 410,00 € |
| Chapitre 014                                                       |   |                |
| Article 7398 : Reversement de produits                             | : | + 110 710,00 € |
| Article 739218 : Autres prélèvements pour reversement de fiscalité | : | + 1 200,00 €   |
| Article 7391112 : Dégrèvements de THLV                             | : | + 1 500,00 €   |
| Recettes de fonctionnement                                         | : | + 113 410,00 € |
| Chapitre 731                                                       |   |                |
| Article 73111 : Impôts directs locaux                              | : | + 30 400,00 €  |
| Article 73118 : Autres contributions directes                      | : | + 13 500,00 €  |
| Chapitre 74                                                        |   |                |
| Article 74111 : Dotation forfaitaire                               | : | + 40 400,00 €  |
| Chapitre 75                                                        |   |                |
| Article 75888 : Autres produits de gestion courante                | : | + 29 110,00 €  |

Monsieur Patrick HERMIER : « Je suppose que les petits montants sur la THLV et le Dilico sont des ajustements sur les montants budgétés par rapport au réel ? »

Madame la Directrice Générale des Services confirme.

Monsieur Patrick HERMIER : « Le gros montant c'est les 110 000 €, je suis un peu surpris. Comment cela se fait qu'ils n'étaient pas budgétés ? »

Madame la Directrice Générale des Services : « Vous savez qu'il y a eu une réforme sur les reversements de la taxe de séjour qui ne doivent, normalement, plus passer par le budget. A Cogolin, nous avons les deux taxes, la taxe de séjour forfaitaire et la taxe de séjour traditionnelle. La traditionnelle, passe par une régie de recette qui est tenue par un agent. On peut tout à fait donner les ordres de reversement directement alors que pour la taxe forfaitaire nous collectons la totalité de la taxe de séjour, avec les 10 % du département et les 34 % de la société, et cela nous sommes dans l'obligation de le passer au budget. Ce n'est pas l'information que nous avons l'année dernière. »

Monsieur Patrick HERMIER : « Donc, il y a eu une modification des informations données. Là, ça passe dans un compte de charge, il y a donc l'équivalent dans un compte de produit ? »

Madame la Directrice Générale des Services : « Nous avons prévu la totalité de la recette sur la ligne taxe de séjour mais pas la dépense à hauteur. »

Monsieur Patrick HERMIER : « Pourquoi vous avez besoin d'aller chercher des autres produits puisque vous avez déjà ce montant dans les produits de la taxe de séjour ? »

Madame la Directrice Générale des Services : « La dépense n'est pas ouverte, pas inscrite. Je suis obligée d'ouvrir les crédits pour dépenser. La dépense n'était pas prévue au budget. »

Monsieur Patrick HERMIER : « Ça, j'ai bien compris mais la recette, vous la touchez ? »

Madame la Directrice Générale des Services répond par l'affirmative.

Monsieur Patrick HERMIER : « Donc ce montant va augmenter par rapport à ce que vous avez budgété ou pas ? »

Madame la Directrice Générale des Services : « Non, nous avons inscrit la même somme que l'année dernière en recette. »

Monsieur Patrick HERMIER : « Je suis ravi de constater que la commune a « trouvé » plus de 100 000 € de recettes, qui n'avaient pas été budgétées. J'imagine qu'on en retrouvera d'autres. Cela confirme ce que nous avons dit lors de la discussion du budget en avril dernier, quand vous nous aviez présenté des revenus des taxes locales à la baisse. »

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2025 telle qu'énoncée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

#### QUESTION N° 10

**TRANSFERT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SA D'HLM LE LOGIS FAMILIAL VAROIS A LA SAHLM 1001 VIES – OPERATION « ENSOLEILLA »**

Rapporteur : Geoffrey PECAUD

Dans le cadre de la réalisation par la société COGEDIM du programme « Ensoleilla », situé 945, chemin de Radasse à Cogolin, la SA d'HLM Le Logis Familial Varois s'est portée acquéreur en VEFA de l'usufruit de 18 logements et parkings, usufruit locatif social (ULS) d'une durée de 15 ans et a sollicité pour ce faire, la garantie communale pour un emprunt d'un montant de 1 601 958 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par délibération n° 2024/07/02-08, le conseil municipal en date du 2 juillet 2024 a accordé la garantie communale à 100 % pour ce projet.

Par courrier en date du 21 juillet 2025, le président du directoire de la SA d'HLM Le Logis Familial Varois informe la commune qu'un projet de fusion-absorption de la SA par sa société mère 1001 Vies Habitat à effet au 31 décembre 2025 sera soumise à son assemblée générale.

La société 1001 Vies Habitat se verra alors transférer l'intégralité des droits et obligations de la société absorbée.

Il est indiqué que cette opération s'inscrit dans une démarche de simplification juridique du groupe 1001 Vies Habitat et de mutualisation des capacités d'investissement dont la solidité financière.

En conséquence, les garanties d'emprunt accordées par la commune à la SA d'HLM Le Logis Familial Varois devront être transférées à cette nouvelle entité.

Pour rappel, le prêt n° 159066 est constitué de 2 lignes :

- Prêt CPLS – Complémentaire au PLS 2024 d'un montant de 784 959 € - contrat 5582039,
- Prêt PLS PLSD 2024 d'un montant de 816 999 € - contrat 5582038.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

|                                       | Ligne du prêt 5582039                    | Ligne du prêt 5582038                    |
|---------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|
| Ligne du prêt :                       | CPLS                                     | PLS                                      |
| Montant :                             | 784 959 €                                | 816 999 €                                |
| - Durée du différé d'amortissement    | 24 mois                                  | 24 mois                                  |
| - Durée                               | 16 ans                                   | 16 ans                                   |
| - Index                               | Livret A                                 | Livret A                                 |
| - Marge fixe sur index                | 1,11 %                                   | 1,11 %                                   |
| - Taux d'intérêts                     | 4,11 %                                   | 4,11 %                                   |
| - Périodicité                         | Annuelle                                 | Annuelle                                 |
| - Profil d'amortissement              | Echéance prioritaire (intérêts différés) | Echéance prioritaire (intérêts différés) |
| - Condition de remboursement anticipé | Indemnité actuarielle                    | Indemnité actuarielle                    |

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le transfert de la garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM Le Logis Familial Varois pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 1 601 958 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à la SA d'HLM 1001 Vies Habitat.

Monsieur Patrick HERMIER : « Ce transfert de garantie ne change rien sur le montant des emprunts ni sur les durées de remboursement et donc sur l'engagement de la commune ? »

Monsieur Geoffrey PECAUD confirme

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

**APPROUVE** le transfert des garanties d'emprunt accordées à la SA d'HLM Le Logis Familial Varois pour le remboursement des emprunts susvisés au profit de la SA d'HLM 1001 Vies Habitat,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention de transfert de prêts ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

## QUESTION N° 11

### LISTE DES LOCAUX COMMERCIAUX VACANTS IMPOSABLES A LA TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Rapporteur : Geoffrey PECAUD

Le rapporteur rappelle que la taxe a été instituée par délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2022 afin de lutter contre la vacance commerciale et d'inciter les propriétaires fonciers de friches commerciales à remettre ces friches en exploitation.

La taxe impose les locaux commerciaux et biens divers (hors industries) qui ne sont plus soumis à la cotisation foncière économique (CFE) depuis au moins deux ans et qui sont restés inoccupés sur la même période.

Le montant de la taxe est égal au produit de la base d'imposition (revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties) multipliée par un taux progressif de 10 % la première année, de 15 % la deuxième année et de 20 % à partir de la troisième année.

Afin d'établir les impositions, la collectivité bénéficiaire doit communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1er octobre, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Le conseil municipal est invité à approuver la liste des locaux vacants à transmettre aux services fiscaux pour l'imposition au titre de 2026.

Monsieur Patrick HERMIER : « C'est imposé sur la base de calcul de la TFB au taux de 10 %, donc le taux d'imposition des locaux commerciaux vacants serait de 3.36 % en année 1 sur la base imposable. C'est bien cela ? »

Monsieur Geoffrey PECAUD : « Je vous fais confiance sur le calcul. »

Monsieur Patrick HERMIER : « Cette taxe sur les friches commerciales sera-t-elle appliquée dès 2026 ? »

Madame la Directrice Générale des Services précise que la commune l'a déjà mise en place et poursuit : « Je préfère vérifier mais nous avons 5 entreprises concernées en 2024. Je vous ferai une réponse après vérification. Et pour le montant, l'année dernière nous tournions aux alentours de 5000 €. »

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

**APPROUVE** la liste des locaux vacants susceptibles d'être soumis à la taxe annuelle sur les friches commerciales pour l'année 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

## QUESTION N° 12

### CONVENTION DE SERVITUDE – CHEMIN RURAL N° 5 DIT CHEMIN DE MAGNAN AU BENEFICE D'ENEDIS

Rapporteur : Geoffrey PECAUD

Le conseil municipal est informé que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS est chargé de réaliser des travaux d'extension du réseau électrique afin d'assurer l'alimentation d'une exploitation agricole/ferme pédagogique sise quartier le Cros de Russe à Cogolin, parcelles cadastrées section B n° 1071 et n° 1072.

Les travaux envisagés pour l'extension du réseau électrique consistent en la réalisation d'une ligne électrique souterraine sur un chemin rural, propriété de la commune de Cogolin.

Afin de finaliser les études, ENEDIS (ERDF), sis Tour ERDF, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX sollicite l'autorisation de la commune, propriétaire du chemin rural n° 5 dit « chemin de Magnan » aux fins de réaliser les travaux suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 140 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir, si besoin, des bornes de repérage,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

A titre de compensation forfaitaire et définitive, ENEDIS s'engage à verser lors de l'acte notarié de constitution de servitude, une indemnité unique de vingt euros (20 €).

Celle-ci sera régularisée par acte notarié. Les frais de rédaction et d'enregistrement resteront à la charge d'ENEDIS.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE ENEDIS à bénéficier d'une servitude de passage sur le chemin rural n° 5 dit « chemin de Magnan » à Cogolin concernant l'alimentation d'une exploitation agricole/ferme pédagogique sise quartier le Cros de Russe à Cogolin, parcelles cadastrées section B n° 1071 et n° 1072,

DIT que cette servitude sera consentie moyennant une indemnité forfaitaire de 20 €,

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités administratives,

AUTORISE ENEDIS à réaliser les travaux de raccordement électrique avant la signature de l'acte notarié,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié portant création de servitude.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A L'UNANIMITE.

## QUESTION RETIRÉE

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A MONSIEUR ET MADAME ESTRAN GUY – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Geoffrey PECAUD

Dans sa séance du 24 septembre 2020, l'assemblée municipale avait accepté de mettre à la disposition de Monsieur et Madame ESTRAN Guy, une partie de la parcelle cadastrée section AR n° 165, représentant une surface d'environ 300 m<sup>2</sup> dans le cadre d'une convention précaire aux fins d'y aménager un jardin d'agrément, pour une durée de 5 ans.

La volonté de renouveler la convention ayant été sollicité par courrier formulé par Monsieur et Madame ESTRAN en date du 11 août 2025.

Madame le Maire expose au conseil municipal que le terrain communal ci-dessus repéré au cadastre situé face au COSEC, à l'arrière de la Chaufferie Bois, ne présente toujours pas d'utilité pour la ville.

Monsieur et Madame ESTRAN Guy, propriétaires d'une maison de village, sise 29, rue des Mines, cadastrée section AR n° 171/173 ont bénéficié depuis 2015 d'une mise à disposition temporaire d'une surface de 300 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée AR n° 165, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire.

Monsieur et Madame ESTRAN ont réalisé un aménagement paysager agréable et ont dédié cet espace en jardin d'agrément pour leur maison d'hôtes.

La convention arrivant à échéance le 6 octobre 2025, il est proposé d'accepter le renouvellement de la convention de mise à disposition du terrain.

Pour cela, la ville consent à mettre à disposition à Monsieur et Madame ESTRAN Guy, une partie de la parcelle AR n° 165 pour une superficie d'environ 300 m<sup>2</sup>, située à l'arrière de la chaufferie bois.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Monsieur et Madame ESTRAN devront assurer la poursuite de l'entretien paysager du terrain mis à leur disposition.

Monsieur et Madame ESTRAN ne devront en aucun cas modifier la disposition des clôtures existantes.

Monsieur et Madame ESTRAN ne devront en aucun cas édifier une quelconque construction sur le terrain.

L'accès au terrain est uniquement et strictement autorisé par la propriété privée de Monsieur et Madame ESTRAN.

La présente convention est conclue pour une année à compter de sa signature avec tacite reconduction possible sans pouvoir excéder cinq fois, soit jusqu'en 2030.

Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année dans la limite fixée ci-dessus.

Madame Mireille ESCARRAT : « Une suggestion. C'est une occupation temporaire du domaine public. Nous vous proposons donc de demander une participation financière d'autant que ce jardin est une plus-value pour la maison d'hôte, plus-value qui dure depuis 5 ans et que l'on va pouvoir renouveler année après année pour encore 5 ans. Ou alors, vu l'ampleur du terrain (300 m<sup>2</sup>) et le fait de ne « pas avoir d'utilité pour la ville », c'est ce qui est écrit dans la synthèse, même si je ne suis pas d'accord avec cette analyse : un jardin fleuri à Cogolin, je trouve que c'est un plus pour la

ville, nous ne serions pas contre le fait de le vendre et c'est d'ailleurs ce que les propriétaires avaient déjà demandé et qui leur avait été refusé par la commune, il y a 5 ans. »

Monsieur Olivier COURCHET : « Ce que dit Madame Mireille ESCARRAT est très juste. Soit, nous vendons ce terrain et nous n'en parlons plus, soit, nous le gardons mais nous ne pouvons pas faire deux poids deux mesures et laisser quelque chose à titre gratuit alors qu'autour de cette table, il y a des personnes qui payent une redevance d'occupation du public pour leurs activités et là nous sommes dans le cadre d'une activité économique. »

Madame le Maire annonce le report de cette question.

### QUESTION N° 13

#### **CONVENTION 2026-2028 REGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DU VAR**

Rapporteur : Madame le Maire

Le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2000/542 du 16 juin 2000, impose la mise en œuvre d'une fonction d'inspection pour les collectivités territoriales.

Deux solutions peuvent être envisagées pour les communes :

- soit cette fonction était prise en charge par un agent de la commune (formation obligatoire) ;
- soit celle-ci était assurée par le centre de gestion.

Depuis 2006, le conseil municipal a décidé de conclure une convention avec le Centre de Gestion du Var visant à confier à ce dernier la mission d'inspection et fixant le coût de la visite d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) à un pourcentage de la dernière masse salariale connue.

Le coût de cette prestation est fixé selon l'effectif de la collectivité soit 2026-2028 à 700 € par an, il correspond au minimum à :

- une intervention par an de conseil en prévention qui consiste en une assistance technique et juridique effectuée sur le terrain. Celle-ci peut prendre différentes formes en fonction des besoins de la collectivité et sera axée sur une thématique définie conjointement (exemples : document unique d'évaluation des risques, risques chimique, travail en hauteur, équipements de protection individuelle, document de suivi, livret d'accueil sécurité ...) ;
- une intervention de mission d'inspection (type audit des services) dans la période de trois ans avec envoi d'un rapport contenant des observations, des préconisations avec références réglementaires et des annexes.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**DE CONCLURE** une convention avec le Centre de Gestion du Var visant à confier à ce dernier la mission d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Var,

**DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

## QUESTION N° 14

### RENOUVELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – CAF 2026-2030

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération du 18 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Var et la ville de Cogolin.

Ce partenariat stratégique vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en faveur des habitants du territoire.

Il priorise les champs d'intervention suivants :

- Petite enfance,
- Accompagnement à la parentalité,
- Enfance et Jeunesse,
- Logement et amélioration du cadre de vie,
- Accès aux droits aux services et inclusion numérique.

La Convention Territoriale Globale arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Durant la CTG 2022-2025, les différents partenaires ont répondu aux attentes en élaborant notamment un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Les différents travaux ont permis :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou la communauté de communes,
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche.

La nouvelle convention 2026-2030 sera signée par l'ensemble des 12 communes du territoire afin de garantir une approche équitable et cohérente du dispositif.

Les partenaires de la CTG ont abouti à un programme d'actions articulé autour de 4 grands enjeux pour le territoire du Golfe de Saint-Tropez :

#### 1/ SOUTENIR LES FAMILLES DU TERRITOIRE

- Maintenir le nombre de places d'accueil existantes dans les structures Petite Enfance, Enfance et Jeunesse et en développer de nouvelles pour mieux répondre aux besoins de garde des familles du territoire,
- Accompagner les parents à chaque étape de la parentalité en apportant des réponses adaptées et de proximité,
- Adapter l'offre de services en fonction des besoins des familles.

#### 2/ ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS

- Attirer de nouveaux professionnels dans les secteurs d'activité en tension (Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Social...),
- Agir face à l'usure professionnelle.

### 3/ FACILITER L'ACCES AUX DROITS

- Gagner en lisibilité sur l'offre existante pour les habitants et les professionnels,
- Faciliter l'inclusion des personnes et enfants en situation de handicap.

### 4/ SOUTENIR LES ENFANTS ET LES JEUNES

- Proposer des accueils de qualités en développant des projets innovants,
- Développer une offre d'accompagnement de la jeunesse.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Var, des 12 communes et de l'EPCI à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La CAF du Var s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG » et du bonus trajectoire de développement.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties ont décidé de mettre en place un comité de pilotage.

Il est composé de :

- La direction de la CAF du Var et de représentants de la branche famille,
- La direction générale des services de la Communauté de communes du Golfe de Saint- Tropez,
- Les 12 maires des communes signataires ou leur représentant désigné par ceux-ci.

Cette instance de gouvernance et de décision permet d'assurer la bonne exécution et l'efficacité de la Convention Territoriale Globale au service des habitants du territoire.

Madame Isabelle FARNET-RISSO : « Dans l'annexe 1 diagnostic, il est noté : « *Développer de nouvelles places en crèche dans les zones en tension. D'où la construction de la nouvelle crèche à Cogolin plage. Renforcer le soutien à l'accueil individuel sur le territoire : RPE, Assistantes Maternelles. D'où la réalisation d'un RPE à l'ancienne crèche Pisan* ». Au conseil municipal du 22 juillet 2025, nous avons approuvé la création d'un Relais Petite Enfance sur le territoire communal.

Dans l'annexe 3 jointe, il est écrit nomination d'un référent projet RPE au sein de la commune. Pouvons-nous connaître le référent projet RPE ? »

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un agent du guichet unique.

Madame Isabelle FARNET-RISSO : « En date du 29 juillet 2025 vous avez adressé un courrier aux assistantes maternelles car vous souhaitez les associer à ce projet, en leur demandant de répondre sur le site internet à un questionnaire, ou en version papier. Pouvons-nous connaître les réponses des assistantes maternelles sur le sujet ? »

Madame le Maire : « Je n'ai pas encore l'information mais je vais me renseigner auprès du référent RPE et je vous communiquerai les réponses. »

Madame Isabelle FARNET-RISSO : « C'est une bonne chose de demander leur avis, et surtout si le projet RPE va servir ou pas. »

Madame le Maire précise quelles sont très demandeuses.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour une durée de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents,

DE S'ENGAGER à mettre en œuvre les actions décidées dans le cadre de cette convention et à participer aux instances de pilotage et de suivi.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A l'UNANIMITE.

#### QUESTION N° 15

#### **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TRAIL D'HALLOWEEN ET DU PARCOURS DES COURSES**

Rapporteur : Audrey TROIN

Le service enfance, animation et jeunesse de la commune de Cogolin organise chaque année des courses pour les enfants et un trail urbain d'Halloween, qui est un événement familial et sportif rencontrant un succès croissant.

Les principaux objectifs de cet évènement sont :

- de proposer un évènement festif pour les familles,
- d'offrir au public une compétition de qualité,
- de développer la pratique de la course à pied de manière festive et conviviale,
- de permettre au plus grand nombre de participer,
- de valoriser la ville en offrant des parcours permettant de découvrir Cogolin autrement.

Compte tenu de l'augmentation de la fréquentation depuis 2022 et des contraintes liées aux travaux en cours sur la place de la République, une réorganisation de l'évènement est nécessaire pour garantir sa réussite et la sécurité de tous les participants.

Le seul changement pour cette édition concerne le lieu de l'évènement. En raison des travaux en cours sur la place de la République et afin de répondre à l'affluence grandissante, il est proposé de déplacer le départ et l'arrivée du trail sur la place Victor Hugo.

Ce nouveau lieu, plus spacieux, permettra de mettre en place un " village d'Halloween " plus vaste et plus sécurisé. Ce village sera le cœur de l'évènement, accueillant le public, les animations et les stands de restauration dans des conditions optimales.

Le programme des courses a été revu pour s'adapter au nouveau village de départ et d'arrivée. Les parcours des trails de 4 kms et 8 kms ont été redessinés, et les nouveaux plans détaillés sont annexés au règlement intérieur. Ces parcours restent conformes à la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Pour les courses destinées aux enfants, les catégories d'âge ont été ajustées afin d'équilibrer le nombre de participants sur chaque course et d'éviter une surcharge des parcours. Pour une sécurité renforcée, la présence d'un parent est autorisée sur les courses des plus jeunes.

La sécurité de tous les participants étant la préoccupation majeure de la commune et l'ensemble du territoire national étant maintenu au niveau « urgence attentat » à la suite de l'adoption par le Premier ministre de la nouvelle posture du plan Vigipirate pour la période « été-automne 2025 »

applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025 et jusqu'à nouvel ordre, un plan de sécurité détaillé a été élaboré et validé, et il sera transmis à la FFA.

La sécurité est assurée par une chaîne de responsabilités claire : des signaleurs bénévoles, le soutien de la police municipale et la présence d'un organisme de secours, l'UDSP.

L'événement mobilisera les associations de parents d'élèves des écoles de Cogolin, qui tiendront des stands de restauration sur le « village d'Halloween ». Cette collaboration permet de renforcer le lien avec les familles et de mettre en valeur les initiatives locales.

Madame Isabelle FARNET-RISSO : « Où s'effectuent les droits d'inscription ? »

Madame Audrey TROIN répond que les inscriptions se feront sur le parking Victor Hugo.

Madame Isabelle FARNET-RISSO demande à ce que l'article 4 du règlement intérieur soit modifié car il est fait mention du parvis de la mairie.

Madame Audrey TROIN répond que ce sera modifié.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DE MODIFIER le parcours des courses, comme exposé ci-dessus,  
D'AUTORISER Madame le Maire à signer le règlement intérieur ainsi que tous documents et pièces connexes à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits A L'UNANIMITE.

#### QUESTION N° 16

#### **MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DU DISPOSITIF DE SECURITE ET D'INTERVENTION (DSI) DE LA BASE NAUTIQUE**

Rapporteur : Audrey TROIN

Le rapporteur rappelle que, par délibération n° 2025/07/26-28 en date du 26 juillet 2025, le conseil municipal a entériné la modification de l'article 4 du dispositif de sécurité et d'intervention (DSI) de la base nautique afin de mettre à jour le nom des responsables des activités.

Afin de permettre une prise en compte plus rapide des changements de personnel et d'alléger la procédure, il est proposé de renvoyer la désignation nominative des responsables à un arrêté du maire.

Il est donc proposé de modifier l'article 4, page 3, dans sa partie relative à la désignation des responsables comme suit :

#### **4. FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA BASE NAUTIQUE ET PREVENTION DES ACCIDENTS :**

- Période d'ouverture et heures de présence du responsable Monsieur Denis LEBLANC ou de son délégué :

~~Le Responsable Technique Qualifié (RTQ) est Monsieur Benoît HENRY en son absence, il sera remplacé par :~~

- ~~• Monsieur Thomas PASQUINI~~
- ~~• Monsieur Luk BERDIN~~

Le Responsable Technique Qualifié (RTQ) et son remplaçant seront désignés par arrêté du maire.

Le présent article du dispositif de sécurité et d'intervention (DSI) sera mis à jour automatiquement sur la base de cet arrêté.

Madame Isabelle FARNET-RISSO précise que c'est une décision judiciaire.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER la modification de l'article 4 du dispositif de sécurité et d'intervention (DSI) tel qu'énoncée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A l'UNANIMITE.

## QUESTIONS ORALES – Isabelle FARNET-RISSO

Madame Isabelle FARNET-RISSO : « Je souhaiterai savoir où en sont les travaux concernant la piste cyclable, à savoir :

- Est-ce que le revêtement a été refait, qui devait combler les nids de poule et stabiliser l'ensemble ?
- Avez-vous commencé l'étude concernant le franchissement de la rivière (fait un choix concernant l'entreprise qui devait réaliser et poser la passerelle) ?
- La route est à ce jour toujours fermée, quand avez-vous prévu de l'ouvrir à la circulation ? »

Madame le Maire : « Le revêtement, qui devait combler les nids-de-poule et stabiliser l'ensemble, n'a pas encore été refait. Il le sera lors de la reprise du chantier. L'entreprise EIFFAGE a confirmé sa volonté de traiter l'ensemble des problèmes relevés dans le constat d'huissier dès qu'elle reprendra les travaux. »

Madame Isabelle FARNET-RISSO : « On ne sait pas quand ? »

Madame le Maire : « Avant la fin de l'année. »

Madame Isabelle FARNET-RISSO : « Pendant ce temps, la route reste fermée ? »

Madame le Maire confirme et poursuit : « S'agissant du franchissement de la rivière et de la passerelle, l'entreprise Provence Concept a déjà été missionnée pour sa réalisation. Leur bureau d'étude mène actuellement les analyses structurelles et géotechniques nécessaires au dimensionnement de l'ouvrage. La passerelle partira prochainement en production. Nous avons reçu le 19 septembre dernier les plans d'exécution de la passerelle. La route reste pour l'instant fermée et ne sera pas réouverte à la circulation automobile. À partir du lieu où se trouve l'entreprise STMI, elle sera exclusivement réservée aux vélos et deviendra une véritable voie cyclable. »

## QUESTIONS ORALES – Patrick HERMIER

Monsieur Patrick HERMIER : « Ma question porte sur le financement et la durée de la rénovation de l'Hôtel de ville. Des demandes de subventions ont été lancées depuis fin 2023 pour ce projet dont les travaux ont déjà commencé et dont le coût a été estimé à environ 2.8 millions. Depuis cette date, différentes demandes ont été refusées et le seul financement extérieur obtenu vient du fond de concours de la Communauté de communes pour environ un demi-million. Reste donc, en l'état actuel de la situation, un autofinancement potentiel de 2.3 millions sans compter d'éventuels surcoûts au fur et à mesure que l'inspection des bâtiments, fondations, murs, poutres et toiture pourrait découvrir des problèmes plus importants et onéreux que prévus. Le montant estimé de 2.8 millions reste-il inchangé à ce jour ? »

Madame le Maire : « Il n'y a pas de changement du montant estimatif à ce jour. »

Monsieur Patrick HERMIER : « Au cas où aucune subvention ne venait, la commune a-t-elle les moyens d'assumer seule le financement de 2.3 millions ? »

Madame le Maire : « Le budget prévoit un montant total de subventions de 300 000 € pour l'ensemble des projets ; or, nous avons déjà obtenu 530 000 € de fonds de concours de la part de la communauté de communes. L'autofinancement est donc suffisant et l'absence de nouvelle subvention ne remettrait pas en cause d'autres projets. »

Monsieur Patrick HERMIER : « Il y a une erreur, il n'était pas prévu 300 000 € de subventions sur les 2.8 millions d'euros. »

Madame la Directrice Générale des Services : « Pour tous les projets, l'ensemble des subventions nouvelles inscrites au budget municipal s'élève à 300 000 €. A ce jour, nous avons déjà obtenu une somme de 530 000 € au titre du fonds de concours de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour le projet de l'Hôtel de ville. »

Monsieur Patrick HERMIER : « Dans vos présentations des subventions, vous prévoyiez que l'auto-financement n'était que de 600 000 €. »

Madame la Directrice Générale des Services : « De toute façon puisqu'on a inscrit la dépense au budget, il n'y avait pas la recette, même si on n'a pas d'autres subventions, on est financé. »

Monsieur Patrick HERMIER : « Donc, vous avez l'argent, ok. »

Monsieur Patrick HERMIER poursuit : « La durée des travaux avait été estimée à un peu moins d'un an et la date de réouverture de la mairie prévue en mars 2026. Cette date est-elle toujours valide à ce jour ? »

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Patrick HERMIER : « Si la réouverture venait à être postérieure aux dates prévues des élections municipales les 15 et 22 mars prochains, le bureau 1 est toujours prévu à la mairie. Où comptez-vous le transférer ? »

Madame le Maire : « La date de réouverture de la mairie étant prévue et confirmée en mars 2026, le bureau de vote numéro 1, qui est le bureau centralisateur, sera bien dans les locaux de l'Hôtel de ville. Dans l'hypothèse d'un imprévu qui retarderait le calendrier de réouverture de la mairie, une solution adaptée serait apportée au travers du transfert du bureau de vote n°1 sur un autre site adapté. »

Monsieur Patrick HERMIER : « Je vous conseille de chercher car il y a des chances que les travaux ne soient pas terminés. »

Madame Audrey TROIN répond que le bureau, en cas de retard dans les travaux de l'Hôtel de ville, se tiendra à l'école Chabaud.

Monsieur Patrick HERMIER : « Cela ne peut pas se faire à la mairie annexe, c'est trop petit ? »

Madame le Maire confirme que c'est trop petit.

## QUESTIONS ORALES – Mireille ESCARRAT

Madame Mireille ESCARRAT : « A la fin du conseil municipal du 26 juillet 2025, en réponse à ma question orale sur le report du bilan et de l'arrêt du PLU à un prochain conseil municipal, vous m'avez répondu : « Le bilan de la concertation et l'arrêt du PLU sont des sujets complexes et particulièrement denses à traiter. C'est pourquoi nous avons fait le choix de les inscrire à l'ordre du jour d'un conseil municipal dédié, au cours duquel seront présents le bureau d'études ainsi que notre avocate en droit de l'urbanisme, afin de répondre à l'ensemble des questions que ces points pourraient soulever. » Le report du bilan et de l'arrêt du PLU a bien été reporté au conseil municipal du 5 août mais, à notre grand regret, nous n'y avons vu, ni le bureau d'études, ni l'avocate en droit de l'urbanisme qui auraient pu, sans doute, mieux répondre à nos questions que Monsieur Geoffrey PECAUD ne l'a fait. Pourriez-vous nous expliquer leur absence malgré ce report ?

Madame le Maire : « Nous étions en période estivale. Nous avons dû repousser ce conseil municipal faute de quorum et les personnes citées n'étaient pas disponibles à cette date. »

Madame Mireille ESCARRAT : « Nous avons appris le départ du directeur général des services techniques. Pourriez-vous nous donner les raisons de ce départ inattendu ? »

Madame le Maire : « Son départ fait suite à une proposition de recrutement par une autre commune sur un poste de catégorie supérieure. »

Madame Mireille ESCARRAT précise que l'opposition va le regretter car ils avaient d'excellents rapports avec celui-ci et en profite pour le remercier.

Madame Mireille ESCARRAT : « Sera-t-il remplacé d'ici le mois de mars, date des élections municipales ? »

Madame le Maire : « Non, pas pour le moment car il n'est pas aisé d'effectuer une embauche sur ce type de poste 6 mois avant les élections. »

Madame le Maire : « Comment va être organisé le service à l'heure où, avec tous les projets en cours, la commune a plus que jamais besoin d'un directeur général des services techniques ? »

Madame le Maire : « Cette réorganisation est en cours d'élaboration, nous reviendrons vers vous lorsque celle-ci sera effective. »

Madame Mireille ESCARRAT : « Pas d'adjoint aux finances, pas de directeur général des services techniques avec face à nous la SAGEP et les 14 projets pharaoniques que la commune s'est engagée à mener à terme. Ne pensez-vous pas Madame le Maire, qu'à 6 mois des élections, comme je l'ai déjà proposé, il faudrait faire une pause, un moratoire sur tous ces projets qui n'ont d'ailleurs toujours pas été validés par le conseil municipal ? »

Madame le Maire : « Le point d'étape réalisé par Monsieur IGNATOFF devant nous ce soir, sur l'état d'avancement des projets déjà engagés par la SAGEP sur la commune, va nous permettre de mûrir notre réflexion sur le calendrier de lancement effectif des autres projets prévus dans la concession d'aménagement. »

Madame Mireille ESCARRAT : « C'est gentil mais c'est de la langue de bois. Monsieur IGNATOFF n'a pas fait de point sur l'avancement des projets. »

Madame le Maire : « Le 25 septembre prochain, je vous rappelle qu'il y aura une réunion publique et ce sera l'occasion d'échanger et il prendra le temps de vous répondre. »

Monsieur Patrick HERMIER : « J'ai beaucoup de doutes mais bon. Madame le Maire, pouvons-nous compter sur vous, pour faire participer votre opposition aux décisions ? »

Madame le Maire : « Jusqu'en mars 2026, je ne prendrai aucune décision engageant la commune. »

Monsieur Patrick HERMIER : « Il y a une différence entre les projets commencés dans votre tête, et les projets commencés dans celle de Monsieur IGNATOFF. Le traité prévoit de faire des avenants sur la liste du départ. On est bien d'accord que dans cette liste, il y a des projets qui ne se feront jamais, donc il serait bien de les supprimer de l'avenant et la SAGEP ne fera pas d'étude sur ces projets. »

Madame le Maire : « On en discutera entre nous. »

Monsieur Patrick HERMIER : « Nous comprenons bien ce que Monsieur IGNATOFF dit, qu'il y a des coûts avancés mais est-ce qu'on veut vraiment monter ce parking Mendes France car je pense que le projet de la place de la République est suffisamment avancé pour revenir dessus mais tout le reste, il n'y a rien concrètement de fait. Cantarelle n'est pas adapté à ce dont la commune a besoin. »

Madame le Maire : « L'école Chabaud est en piteux état et c'est une priorité de la refaire. »

Monsieur Patrick HERMIER : « Je suis d'accord, et il faut trouver le moyen de financer les travaux. »

Madame le Maire : « Nous en discuterons avec le conseil municipal. »

Monsieur Patrick HERMIER : « Avec nous ? Car nous sommes, aussi, au conseil municipal. »

Madame le Maire confirme.

Monsieur Patrick HERMIER : « Je vous remercie Madame le Maire, c'était le sens de ma question. »

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20H40.

Le présent procès-verbal a été adopté à l'UNANIMITE  
en séance du conseil municipal en date du MARDI 04 NOVEMBRE 2025.

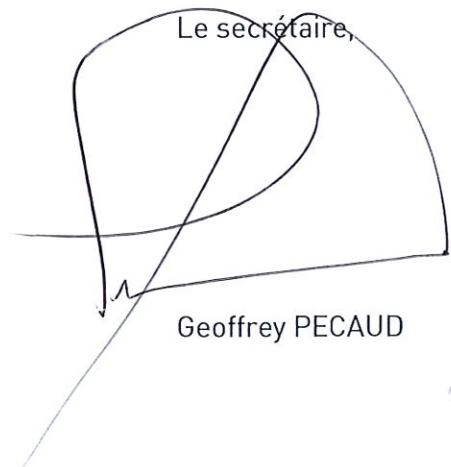
Le maire,



Christiane LARDAT



Le secrétaire,



Geoffrey PECAUD